

CONTRAT DE LOCATION NUE

(Conforme à l'annexe 2 du décret n° 2015-587 du 29 mai 2015)

Désignation des parties

Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

La société VSD IMMO propriétaire du bien 29 rue des écoles, 95 350 ST BRICE SOUS FORET

Ci-après "le bailleur", d'une part,

Société RV DATA, immatriculée au 888 411 261 R.C.S. Pontoise sous le SIRET 888 411 261 00017, représenté par VANSADIA Rajdip, président

Ci-après "le locataire", d'autre part,

Objet du contrat

Consistance du logement

Adresse du local : 29 Rue des écoles, 95 350 SAINT BRICE SOUS FORET

Type d'habitat : maison individuelle

Période de construction : 2016

Surface : 90 mètres carrés

Nombre de pièces principales : 7

Locaux à usage privatif du logement : étage 1

Destination des locaux

Les locaux sont loués pour un usage exclusif professionnel

Date de prise d'effet et durée du contrat

Le présent bail prendra effet le 1 avril 2025.

Le présent bail est conclu pour une durée d'un an. Il sera reconduit tacitement à son terme pour une durée d'un an et dans les mêmes conditions.

Le locataire peut mettre fin au bail à tout moment, après avoir donné congé au moins 1 mois avant la date de sortie prévue à tout moment.

Le bailleur peut, quant à lui, mettre fin au bail à son échéance et après avoir donné congé, soit pour reprendre le logement en vue de l'occuper lui-même ou une personne de sa famille, soit pour le vendre, soit pour un motif sérieux et légitime.

Conditions financières

Le montant du loyer mensuel initial est fixé à la somme de 1 400 €

Montant du dernier loyer appliqué au précédent locataire : néant

Date de la dernière révision du loyer : néant

Le montant du forfait de charges est fixé à la somme de 500 €

Ce forfait couvre les charges suivantes : Gaz, entretien chaudière, eau chaude et froide, électricité et internet.

Le loyer est payable à échoir au plus tard le 1 de chaque mois.

Montant dû pour une période complète de location	
Loyer mensuel de l'habitation	1 400 €
Loyer de dépendance optionnelle	0 €
Charges	500 €
Total	1 900 €

Garantie

En vue de garantir l'exécution de ses obligations, le locataire verse ce jour la somme de 2 000 €.

Le locataire est informé que le bailleur conservera le montant du dépôt de garantie durant le bail et le restituera suite à l'état des lieux de départ du locataire dans un délai conforme à la loi.

Clause résolutoire

Le présent contrat de location sera résilié de plein droit :

- deux mois après la délivrance d'un commandement de payer demeuré infructueux à défaut de paiement aux termes convenus de tout ou partie du loyer et des charges ou en cas de non versement du dépôt de garantie prévu au contrat.
- un mois après la délivrance d'un commandement demeuré infructueux à défaut d'assurance contre les risques locatifs.
- dès lors qu'une décision de justice passée en force de chose jugée constate le non-respect par le locataire de son obligation d'user paisiblement des locaux loués, résultant de troubles de voisinage.

Une fois le bénéfice de la clause résolutoire acquise au bailleur, le locataire devra libérer immédiatement les lieux. Si le locataire refuse de quitter les lieux, il s'expose à ce qu'une ordonnance de référé soit prise pour l'y contraindre, au besoin avec l'assistance de la force publique.

Il est expressément convenu entre les Parties que la présente clause résolutoire est stipulée dans l'intérêt exclusif du bailleur, qui pourra seul s'en prévaloir.

Annexes

Les pièces suivantes sont données après signature par l'ensemble des parties, chacune d'elles en conservant un exemplaire sous format digital ou papier :

- contrat de bail entre le locataire et le bailleur
- l'inventaire et l'état détaillé du mobilier lorsqu'ils auront été établis à la suite de l'état des lieux

Les annexes jointes au présent contrat de location sont transmises par mail sur un espace partagé. Cela implique les pièces suivantes :

- une attestation de mesurage de la surface
- un diagnostic de performance énergétique

- un état de l'installation intérieure d'électricité
- un état de l'installation intérieure de gaz
- l'état des risques et pollutions

Date et signature

Fait le 01/04/2025 et signé par l'ensemble des parties, chacune d'elles en conservant un exemplaire original sur un support durable garantissant l'intégrité de l'acte.